

CONDITIONS DE TRAVAIL SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CHSCT du Tarn

Albi, le 21 octobre 2021

Avis sur le Programme Annuel de Prévention 2021 de la DDFiP du Tarn

La DDFiP du Tarn a sollicité l'avis du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), le 21 octobre 2021, sur le Programme Annuel de Prévention (PAP). La présentation de ce document a été assurée en session plénière du CHSCT.

Dans sa présentation, la Direction indique que « la confection du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et du PAP 2019/2021 regroupe la collecte des risques et actions de prévention sur deux années, suite à la pandémie COVID 19 ».

Le Comité rappelle que le DUERP doit faire l'objet d'une mise à jour au moins annuelle (article R4121-2 du Code du Travail). De même, la Direction doit établir un Programme Annuel de Prévention (article 61 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique). Le guide juridique pour l'application du décret 82-453 publié par la DGAFP précise par ailleurs qu'il est « souhaitable de faire coïncider la présentation pour avis du programme annuel avec la période où sont effectués les choix budgétaires dans le service ».

Sans mésestimer les difficultés de fonctionnement occasionnées par la pandémie, les représentants des personnels peuvent donc constater que ce PAP arrive très tardivement, et ce, à bien des égards. En effet, le dernier PAP établi par la DDFiP du Tarn avait été présenté en CHSCT le 24 juin 2019, il y a deux ans et quatre mois. Nous rappelons, en outre, que l'ensemble des organisations syndicales avait demandé, dès le mois de mai 2020, une mise à jour du DUERP et du PAP afin de prendre en compte les nouveaux risques liés à la COVID. Enfin, cette présentation dans le courant du dernier trimestre de l'année ne laisse quasiment aucune place au CHSCT pour proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention (article 62 du décret n°82-453).

Toujours dans sa présentation, la Direction signale que l'enquête proposée à l'ensemble des agents et devant aider à l'analyse des Risques Psycho-Sociaux (RPS) n'a eu « que peu de retours ». Elle évoque également des difficultés pour constituer le groupe de travail qui doit veiller à la retranscription et l'analyse des risques collectés dans les services, dans le DUERP.

Le Comité rappelle le paragraphe 3-c de la circulaire n°2002-6 de la Direction des Relations du Travail (DRT) du 18 avril 2002 : « les travailleurs eux-mêmes apportent une contribution indispensable » à cette démarche de prévention, « sachant qu'ils disposent des connaissances et de l'expérience de leur propre situation de travail et des risques qu'elle engendre ».

Les représentants des personnels ne peuvent donc que déplorer le manque de participation des agents à cet exercice d'évaluation des risques professionnels, tout en s'interrogeant sur ses causes. En faisant le parallèle avec la baisse de participation que connaît également le « baromètre social » de la DGFIP, nous sommes assez logiquement amenés à penser que l'absence de réponse aux RPS provoque naturellement ce désintérêt chez les agents. Par ailleurs, le choix de la Direction de ne plus faire participer l'Assistant de Prévention aux réunions DUERP dans les services reste, selon nous, un facteur aggravant. Enfin, la constitution du groupe de travail directionnel a déjà posé problème par le passé : il conviendrait donc de s'interroger aussi sur ce point (information des participants sur les enjeux, communication suffisamment en amont des dates de réunion, réflexion sur le temps consacré en rapport avec les missions ordinaires du participant...).

Au-delà de ces critiques de portée générale, une approche statistique du DUERP et du PAP nous permet de constater que la Direction ne s'engage que sur 12,21 % des risques recensés. Pour mémoire, ce chiffre était de 13,6 % avec le PAP 2019 et 15 % avec le PAP 2018.

Comme ce Comité l'avait écrit dans ses deux précédents avis, nous pouvons nuancer cette statistique en

signalant que, depuis que le DUERP et le PAP existent, la DDFiP du Tarn s'est employée à trouver des solutions pour la plupart des problèmes matériels à sa portée. Désormais, il reste essentiellement des risques matériels qui ne pourront être amoindris ou supprimés que par l'engagement de dépenses conséquentes. Nous pouvons citer en exemple les travaux de rénovation thermique, le changement de revêtement du parking du Centre des Finances Publiques du CFiP d'Albi, ...

Cela étant, les représentants des personnels continuent d'exiger, comme les années précédentes, de la Direction Générale, que les moyens financiers soient donnés pour permettre l'installation correcte de chaque agent sur son poste de travail, dans de bonnes conditions de travail (ambiance thermique, lumineuse et sonore). Nous ajouterons, qu'en tant qu'employeur, la DGFIP ne peut pas s'exonérer de toute responsabilité quant à la bonne installation de ses agents en télétravail : selon nous, elle doit fournir les équipements nécessaires ou financer leur achat.

Au niveau de l'amiante, il convient de continuer d'avoir une politique très volontariste sur le sujet :

- mise à jour du Dossier Technique Amiante (DTA) et prélèvement sur les sites dans lesquels des travaux sont réalisés, et ce suffisamment en amont pour éviter une éventuelle remise en cause des crédits affectés et des plans établis ;
- mise à jour régulière des DTA sur les autres sites.

Concernant les risques routiers, le stage de conduite doit être proposé au-delà du public ciblé par le PAP (pôle topographique et contrôle fiscal) : ainsi, les évaluateurs domaniaux, les agents en charge des accueils de proximité, des collègues de direction ont recensé ce risque ; mais il pourrait aussi concerner les agents de l'Équipe Départementale de Renfort, par exemple.

Parmi les nouveaux risques, les représentants des personnels notent la prise en compte du risque radon dans le DUERP et le PAP. Ils s'interrogent en revanche sur l'absence de prise en compte du risque d'exposition à la COVID dans le PAP : au-delà des Plans de Continuité de l'Activité et de Reprise de l'Activité (PCA et PRA), des mesures de prévention restent d'actualité dans les services, tels que le port du masque, la fourniture de gels hydro-alcooliques et autres moyens de protection, la mise en place, au besoin, de jauges au niveau des accueils avec la présence de vigiles... autant de mesures qui, à notre sens, auraient du ou pu figurer dans ce document.

S'agissant enfin des Risques Psycho-Sociaux (RPS), les représentants des personnels ne constatent plus, comme chaque année, leur sous-représentation dans le PAP, mais leur totale absence. Pour 79 lignes dans le DUERP (46 % des risques recensés), la DDFiP du Tarn ne prend aucun engagement, n'apporte aucune réponse.

Avec la réforme du Nouveau Réseau de Proximité (NRP), il n'y a pourtant jamais eu autant d'agents réclamant de la visibilité sur le devenir de leurs missions et de leurs services. Nous ne pouvons que déplorer une communication trop tardive quant aux effets concrets pour chaque agent.

Comme les années précédentes, les agents font état de RPS liés au manque de moyens humains et à un sentiment d'abandon et de déconsidération.

Tous ces risques alimentent les tensions au sein des services.

Les représentants des personnels alertent le Directeur : les agents de la DDFiP du Tarn attendent des réponses et des actions concrètes. Ils sont fatigués de signaler chaque année le manque de personnels comme première cause de RPS et de voir chaque année de nouveaux emplois supprimés.

Pour toutes ces raisons, le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail affirme que le Programme Annuel de Prévention 2021 ne permet qu'une réponse partielle et de plus en plus réduite aux risques auxquels sont exposés les agents de la DDFiP du Tarn. Nous ne pouvons que condamner l'absence d'engagement de la direction au niveau du PAP sur la problématique des RPS.